Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-112_11_2026-DE

Bordereau de signature

Avis SOPRAL

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-112_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_113 – Transfert de propriété à la Région de la parcelle ZK 305 comprise dans le port de plaisance

Aux termes du décret numéro 89-405 en date du 20 juin 1989, l'état a transféré ses compétences en matière de voies navigables à la Région Bretagne. Ce transfert portait précisément sur « les compétences exercées par l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation des voies navigables, y compris les ports fluviaux, telles qu'elles sont énumérées en annexe au présent décret ». Au sein de cette annexe, figure notamment la voie navigable correspondant à « La Vilaine entre l'extrémité aval de la dérivation de l'écluse du Joué et la limite transversale de la mer ». La commune de GUIPRY-MESSAC est traversée par cette voie navigable.

Dans ce cadre, l'exploitation du port de plaisance de Guipry-Messac a été concédée par la Région Bretagne à la commune de Guipry-Messac, aux termes d'une concession signée le 6 février 2003, suivie d'un avenant en date des 21 février et 7 juin 2018.

L'article 4 de l'ordonnance numéro 2006-460 du 21 avril 2006 prévoyait quant à lui le transfert de propriété des cours d'eau et canaux aux régions qui en avaient reçu la compétence avant la loi du 13 août 2004, avec subrogation dans les droits et obligations afférents.

Un transfert de propriété portant sur une partie des parcelles du port de plaisance a été régularisé entre les parties par acte administratif en date du 19 septembre 2025.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-112_11_2026-DE

Néanmoins, le transfert de la parcelle cadastrée section ZK numéro 305 a été omis lors de cet acte. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le transfert de cette parcelle à titre gratuit à la Région.

DELIBÉRATION

Vu le décret numéro 89-405 en date du 20 juin 1989,

Vu l'article 4 de l'ordonnance numéro 2006-460 du 21 avril 2006

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3112-1 du CG3P (transfert de domaine public entre personnes publiques), aucun déclassement n'est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 octobre 2026,

Sur rapport de M. PITRÉ, adjoint à l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature d'un acte de transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle ZK 305 à la Région bretagne à compter de la date de signature de l'acte de transfert, et autorise monsieur le Maire à signer cet acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN